

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 mars 2019 à 20 h 30

Convocation du 19 mars 2019

Étaient présents : Bruno LECOMTE, Laurent COCHONNEAU, André DIAZ, Christian BARBEAU, Christophe LALOU, Claudine BIZOT, Jean-Marie BOULAY, Jean-Yves BOURGE, Fatima CHENNOUKH, Joël CHESNIER, Michel DEROUINEAU, Jean-Daniel NOEL, Marie-Line REVEL

Absents excusés : Laetitia GUTKNECHT pouvoir à Laurent COCHONNEAU
Mathilde PLU pouvoir à Christophe LALOU

Étaient absents non excusés : Pascal MARTIN, Sylvie HERON, Manuella AUBRY-CHABLE,

Secrétaire de séance : Claudine BIZOT est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des comptes administratif et de gestion communaux 2018
- Vote des affectations obligatoires
- Vote des subventions
- Vote du budget primitif communal 2019
- Modification des statuts du SIDERM
- Annulation de la délibération 2018-11-06
- Indemnités kilométriques pour un agent recenseur
- Devis Berger Levraut pour le logiciel cimetière
- Elections européennes
- Point sur les commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire indique que le dernier compte rendu ne sera pas validé ce jour.

❖ Vote des comptes administratif et de gestion communaux 2018

Christine BOURGOIN présente les comptes administratifs et de gestion 2018 :

Investissement dépenses

INVESTISSEMENTS DEPENSES 2018				
Compte	Intitulé	Prévu BP	Réalisé	Reste / Report
20	Dépenses imprévues	10 846,69 €		
040/2313	travaux en régies	23 000,00 €	15 422,50 €	
041/2313	frais études	29 979,93 €	29 979,93 €	
1068	affectation résultat assainissement	6 472,96 €	6 472,96 €	- €
13151	subvention non amortissable	4 425,00 €	4 425,00 €	
1641	Prêts	127 000,00 €	126 312,47 €	- €

165	Dépôt et cautionnement	10 000,00 €	1 232,00 €	- €
2031	Frais d'études Ascoréal restaurant scolaire	38 510,07 €	6 215,06 €	2 295,01 €
2051	logiciels informatique	5 000,00 €	4 617,00 €	-€
20	TOTAL	43 510,07 €	10 832,06 €	2 295,01 €
20421	Enf. Réseaux ERDF privé	32 074,15 €	7 322,92 €	4 751,23 €
204132	Enf. réseaux Toucheronde Fromenteau	24 000,00 €	48 507,00 €	
20422	Enf,réseaux ERDF	22 000,00 €		- €
204	TOTAL	78 074,15 €	55 829,92 €	4 751,23 €
21316	cimetière	14 320,00 €	4 320,00 €	
2121	arbres	4 000,00 €	- €	
21312	aménagement cour EE	15 000,00 €	4 720,42 €	
21312	alarme incendie EE	4 100,00 €	3 811,92 €	
21312	fenêtres EE	83 000,00 €		
21312	radiateurs EE	30 000,00 €	- €	
21311	câblage informatique Mairie	- €	3 356,54 €	
21318	logements	10 000,00 €	950,40 €	- €
21318	Electricité église	14 000,00 €	- €	10 919,87 €
21578	décoration Noel	5 000,00 €	- €	2 231,92 €
21578	Matériel atelier	5 000,00 €	5 124,66 €	
21578	Panneaux signalisation	5 000,00 €	- €	
21578	barrières dégel	3 000,00 €	- €	
21578	séparateur hydrocarbures	2 000,00 €		
21571	remorque		1 689,00 €	
2183	informatique Mairie	5 500,00 €	- €	
2183	Informatique EE	3 000,00 €	2 654,40 €	
2183	Informatique EM	200,00 €	- €	180,99 €
2183	informatique EE+EM	23 000,00 €		
2184	Mobilier EM	1 531,99 €	- €	
2184	Mobilier restaurant scolaire	5 000,00 €	- €	3 713,10 €
2151	voirie bordures rte Buron	3 000,00 €	2 929,20 €	
2151	trottoirs rue Touraine abaissement	2 000,00 €	- €	
2151	voirie chemin des Haies	20 000,00 €	11 640,00 €	- €
2151	poutre rives Roupéroux	3 500,00 €	5 140,80 €	- €
2188	jeux EE	15 000,00 €	11 459,76 €	
2188	jeux EM	5 000,00 €		
2188	stands parapluies			3 667,20 €
2188	tableau blanc EE	700,00 €	646,80 €	
2188	vélo EM	1 500,00 €	557,20 €	359,80 €
2188	télé, écran, sèche dessins EM	1 450,00 €	1 088,59 €	

2188	aspirateur restaurant scolaire	250,00 €	220,38 €	
2188	isoloirs	- €	936,00 €	
21	TOTAL	285 051,99 €	61 246,07 €	21 072,88 €
2313	travaux restaurant scolaire	44 656,00 €	41 770,97 €	
2313	réaffectation restaurant scolaire ou longère	100 000,00 €	- €	17 820,00 €
2313	TOTAL	144 656,00 €	41 770,97 €	17 820,00 €
2315	candélabres Tilleuls/Bellevue	15 000,00 €	- €	12 960,02 €
2315	trottoirs Fromenteau	10 000,00 €	9 936,00 €	- €
2315	candélabres carrefour Fromenteau/rte du Lude	20 000,00 €	- €	12 988,80 €
2315	TOTAL	45 000,00 €	9 936,00 €	25 948,82 €
23	TOTAL	189 656,00 €	51 706,97 €	43 768,82 €
	TOTAL GENERAL	808 016,79 €	363 459,88 €	71 887,94 €

Investissement recettes

INVESTISSEMENTS RECETTES 2018				
N° COMPTE	Intitulé	Prévu BP	Réalisé	Reste / Report
1	solde d'exécution	191 075,12 €	- €	
21	Virement section Fonctionnement	100 000,00 €	- €	- €
10222	FCTVA	30 000,00 €	56 339,57 €	- €
10226	Taxe aménagement	- €	15 897,41 €	- €
10223	TLE	- €	1 047,00 €	- €
10		30 000,00 €	73 283,98 €	- €
1322	NCR restaurant scolaire +Carsat Epaigne	112 562,00 €	112 562,00 €	- €
1321	DETR candélabres Normandie Epaigne+ restaurant scolaire	305 713,00 €		300 000,00 €
13251	subvention informatique Communauté Communes		4 425,00 €	
1341	candélabres Picardie/Vallée	12 559,00 €	- €	12 559,00 €
13		430 834,00 €	116 987,00 €	312 559,00 €
165	Dépôts et cautionnement	- €	1 355,40 €	- €
16		- €	1 355,40 €	- €
28/040	Amortissements	26 127,74 €	26 127,74 €	- €
2031/041	Frais études	29 979,93 €	29 979,93 €	- €
	TOTAL GENERAL	808 016,79 €	247 734,05 €	312 559,00 €

Monsieur Laurent COCHONNEAU, maire adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif communal pour l'année 2018 s'établissant comme suit :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Excédent reporté	Virement à la SI Compte 1068	Résultat de l'exercice 2018	Reste à réaliser 2018	Solde des RAR	Somme à prendre en compte pour affectation de résultat
Investissement	191 075.12		-115 725.83	71 887.94 312 559	240 671.06	75 349.29
Fonctionnement	582 652.81		63 161.51			645 814.32

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018	645 814.32 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
Excédent cumulé au 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	645 814.32 €

Après avoir commenté et expliqué les prévisions et les réalisations, Laurent COCHONNEAU, Premier adjoint, demande de passer au vote du compte administratif et de gestion présentés.

Vote : pour 14 contre 0 Abstention 0

Le maire ne prend pas part au vote.

❖ Vote des taux d'imposition 2019

Après avoir étudié le budget 2019 et proposé divers investissements, Bruno LECOMTE propose de ne pas augmenter les taux.

Taxe d'habitation	20.01 %
Foncier bâti	31.05 %
Foncier non bâti	65.77%

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal émettent, un avis favorable, à cette proposition.

Votants 15 Pour 15 Abstention 0

Bruno LECOMTE explique aux membres du Conseil que la commune n'augmente pas ses taux d'imposition car certaines compétences sont parties à la CDC OBB. Cette dernière va peut-être augmenter ses taux du fait des nouvelles compétences qu'elle a en plus.

❖ **Vote des comptes de gestion assainissement 2018**

Monsieur Laurent COCHONNEAU, maire adjoint, présente au Conseil municipal le compte de gestion du percepteur sur lequel il n'y a eu aucune écriture pour l'année 2018 car cette compétence a été reprise par la CdC OBB au 1^{er} janvier 2018.

Vote Pour 14

Le maire ne prend pas part au vote.

❖ **Vote du budget primitif communal 2019**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 231-1 et L 2343-2.

Monsieur le Maire,
RAPPELLE les orientations budgétaires
PRESENTE le budget primitif 2019

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2019 du budget communal, arrêté comme suit

Le projet de Budget Primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes	2 028 466.32 €
	Dépenses	2 028 466.32 €
<u>Investissement</u>	Recettes	900 565.71 €
	Dépenses	900 565.71 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité la proposition de budget et le vote par chapitre.

Votants : 15 Pour : 15

❖ Vote des subventions 2019

André DIAZ présente le tableau des demandes de subventions pour l'année 2019 :

Subventions aux associations communes de St Gervais-en-Belin	
Associations communales	
UNC-AFN	200
APE	300
APE location salle la béloise	150
Génération mouvement	318
Lycée les Horizons	81
Coopérative École Élémentaire	1130
Coopérative École Maternelle	700
Casque d'Or	160
CCAS	2 400
Association un amour de petit trésor	100
La Clef de Voûte	110
Sous Total	5 649
Associations hors commune avec des adhérents	
COLSG	1 726
La Comédie belinoise	261
Gymnastique volontaire	103
CFA apprentis CCI (8*27)	189
CFA coiffure	27
MFR Verneil le Chétif	27
BTP CFA	216
GSPP	300
Comité cantonale échange internationaux	584
OHB 2018	1 737.60
OHB 2019	1 730.40
Sous Total	6 901
Associations utiles indirectement à la commune	
ADAPEI	100
Senegazelles	100
Association refuge des fermes du miracle des rescapés	100
Comice Agricole	565
Secours Populaire Français	100
Prévention routière	100
Association don du sang Mulsanne	200
Association des sclérosés en plaques	50
Piégeur du belinois	435
Vie libre	30
Lutte contre le cancer	100
Sous Total	1880
Total	14 430
A disposition	20 570
Total général	35 000

Ceci exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l'actualisation de la participation financière et acceptent de verser à l'école privée.

Vote pour : 15

❖ Vote du budget primitif communal 2019

Vote des participations

Ecole Privée Sainte Anne Saint Joseph

M. le maire propose l'actualisation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne – Saint Joseph, et fait part aux membres du Conseil, du prix de revient d'un élève des écoles publiques pour l'année 2019, (conformément au protocole d'accord qui a été conclu avec les représentants de l'école privée, par délibération du conseil municipal du 19 mars 1990). Cette somme sera versé par trimestre scolaire.

Ecole Elémentaire	396.27 €/ élève
Ecole Maternelle	1 272.86 €/ élève

Ceci exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l'actualisation de la participation financière et acceptent de verser à l'école privée.

Vote pour : 15

Centre social

M le maire propose aux membres du Conseil municipal de signer la convention suivant avec le centre social de Laigné Saint Gervais :

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DE LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Entre

La Commune de Saint Gervais en Belin, représentée par Monsieur LECOMTE Bruno, Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018,

Le centre social de LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN, 34 rue des Frères Bailleul 72220 LAIGNE EN BELIN représenté par Madame Céline ARYEE présidente,

OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 1 – Objet

La commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, soutient l'activité socioculturelle exercée par le centre social qu'elle considère comme un acteur dans la vie socioculturelle de la Commune.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenu.

Article 2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2019, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, alloue une subvention de 62 730 euros. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue pas un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 3 – Modalités de versement

La subvention sera versée en mai 2019 (période janvier à mai), puis chaque mois par douzième.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4- Présentation des documents financiers.

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Le centre social s'engage à :

- Communiquer à la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'arrêté des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- Tenir à la disposition de la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Evaluation

La Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec le centre social afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Dans cet esprit, le centre social s'engage à mettre à disposition de la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GENERALES

Article 6 – Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2019.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 7 – Résiliation de la convention

La Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le centre social de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, par lettre recommandée avec accusé de réception, le centre social n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le centre social d'achever sa mission.

Article 8 – Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative (Tribunal Administratif de NANTES).

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

❖ Modification des statuts du SIDERM

M le maire présente aux membres du Conseil municipal les nouveaux statuts du SIDERM (annexe 1).

Ceci exposé et après en avoir discuté les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

❖ Elections européennes

Un tableau passe pour les permanences.

❖ Questions diverses

Mutuelle entreprise privée

André DIAZ présente la demande de la société AXA afin de faire une réunion publique sur notre commune pour présenter les mutuelles complémentaires municipales. La complémentaire municipale, à couverture égale est en effet beaucoup moins chère. Les membres du Conseil ont un avis partagé sur cette question.

Représentant communal pour le Plan Prévention Incendie

M le Maire demande un volontaire pour représenter la commune avec lui lors des réunions concernant le PPI.

Jean-Yves BOURGE est le seul à se proposer. Il est donc désigné.

Cellule de refroidissement au restaurant scolaire

Christophe LALOU présente deux devis concernant le remplacement de la cellule de refroidissement :

DCP pour un montant de 5 990 € HT

BESNARD pour un montant de 3 440 € HT

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir la société BESNARD pour un montant HT de 3 440 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote 15 pour

Recomposition du Conseil communautaire de la CDC OBB

M le maire propose aux membres du conseil municipal de laisser le nombre de sièges au Conseil communautaire de la CDC OBB à 28 comme lors du précédent mandat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote 15 pour

La Poste

M le Maire explique aux membres du Conseil que suite à divers entretiens avec les représentants de La Poste, il sait que cette dernière sera ouverte jusqu'à fin 2019.

La Poste l'a informé qu'un commerçant de notre commune était d'accord pour prendre le service.

La mairie ne reviendra pas sur le fait d'ouvrir une agence postale au sein de ses locaux. Bruno LECOMTE rappelle que 2 500 personnes ont signé une pétition contre l'ouverture d'une agence postale. Ce qui n'empêche pas la poste de proposer à un commerçant de maintenir le service sur la commune.

Joel CHESNIER dit que les signataires étaient contre la fermeture de La Poste. Il s'inquiète sur le fait que ce soit un commerçant qui reprenne car si ce dernier dépose le bilan il n'y aura plus de poste.

Levée du Conseil à 22 h 30
Prochain Conseil municipal le 29 avril 2019

Le Secrétaire de séance,

André DIAZ

Le Maire,

Bruno LECOMTE